

Lyon, le 1^{er} avril 2020

SOLDE DES CONGES DE L'EXERCICE 2019 ET PRISE DES JOURS RTT

Conformément aux dispositions conventionnelles et réglementaires, les congés de l'exercice 2019 doivent être soldés au plus tard le **30 avril 2020**.

Les jours de RTT doivent être soldés au plus tard le 30 juin 2020, dans la limite de 3 par mois maximum.

Vous pouvez poser vos congés et RTT, avant le 15 avril :

- Soit via GRH Notes (accessible sur Cafcom > Mon compte salarié) si vous avez accès à Cafcom via le VPN2,
- Soit en transmettant vos demandes par mail à votre manager qui les communiquera au service gestion du personnel pour saisie dans GRH.

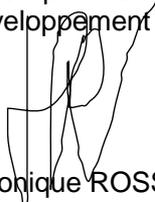
Pour information, votre solde de congés/RTT peut être consulté via GRH Notes. Les agents n'ayant pas de connexion VPN2 peuvent solliciter leur manager qui dispose des reliquats de chacun de ses collaborateurs.

Au regard du contexte actuel et des impératifs de continuité de service, une dérogation pourra être accordée par le manager dans des situations impératives liées à la charge de travail à écouler en avril. Dans ce cadre, le report de congés sera possible sur le mois de mai.

Pour les agents en situation de maladie, d'accident du travail, de congé maternité légal et conventionnel, les modalités demeurent identiques : les congés sont reportés, si la date de reprise se situe après le 30 avril.

Enfin, les modalités actuelles d'ouverture d'un Compte Epargne Temps ainsi que celles liées à son alimentation et sa monétisation sont inchangées. Une présentation du dispositif est jointe à la présente note. Le calendrier de la campagne CET 2020 sera diffusé prochainement.

La Responsable du Département Gestion et
Développement des Ressources Humaines



Véronique ROSSI